

OBJET : Désignation des délégués SENM et des suppléants

Suite à l'adhésion au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien (SENM) par délibération du 15 septembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les délégués et suppléants :

- délégués : M. FORGET Luc et M. GERARD Bernard
- suppléants : M. HUMBLET Jean-Louis et M. MAYLIN Marc

OBJET : Acceptation devis nouveaux logiciels COSOLUCE

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société COSOLUCE pour l'élargissement de sa gamme de logiciels.

Le montant du devis avec des tarifs de 2017 s'élève à :

- 840 € HT pour l'installation du logiciel et la formation du personnel
- 354.95 € HT pour l'abonnement annuel.

Les prix sont actualisables au 1^{er} janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de la société COSOLUCE et autorise le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

OBJET : Participation ALSH extrascolaire du Contrat Enfance Jeunesse

Le Maire présente au Conseil Municipal le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017.

Pour l'année 2017, le Conseil Municipal décide de régler une subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour un montant maximal de 3 549.11 €, à réception de la facture du Centre Social et Culturel de Montmédy.

Le Conseil Municipal est informé qu'une partie de cette subvention peut être remboursée par la CAF de la Meuse.

OBJET : Choix du locataire pour le logement communal situé 4, rue de la Mairie

Vu le courrier de Mr FONTAINE Stevens résiliant son bail pour le logement communal situé 4, rue de la Mairie à VILLECLOYE.

Le Maire propose au Conseil Municipal Mme RESIBOIS Sandrine comme nouveau locataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition du Maire de choisir Mme RESIBOIS Sandrine comme nouveau locataire du logement sus-mentionné situé 4, rue de la Mairie à VILLECLOYE, à compter du 1^{er} mars 2018.

- Le montant de la caution est fixé à 1 mois de loyer.
- Le loyer s'élève à 365 €.

OBJET : Demande de subvention DETR pour travaux d'aménagement paysager, de sécurité routière et de continuité piétonne

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Villécloye va réaliser des travaux d'aménagement paysager, de sécurité routière et de continuité piétonne.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet du maître d'œuvre d'un montant de :

375 676.40 € HT soit 450 811.68 € TTC, dont 236 988.40 € HT sont subventionnables par la DETR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Préfecture de la Meuse pour une subvention DETR concernant les dépenses mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera reporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la Préfecture de la Meuse pour les opérations susmentionnées, pour une subvention DETR.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé par le Maire.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande de subvention.